



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése
at
Moni
bel

18074205

Déposé / Reçu le

27 AVR. 2018

Greffé
au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0628.848.723

Dénomination

(en entier) : **ALGONQUIN MANAGEMENT PARTNERS**

(en abrégé):

Forme juridique : SOCIÉTÉ ANONYME

Adresse complète du siège : BRUXELLES (1050 BRUXELLES) AVENUE LOUISE 523

Objet de l'acte : SUPPRESSION DE DROITS DE SOUSCRIPTION – REDUCTION DE CAPITAL – RACHAT D'ACTIONS PROPRES – MODIFICATIONS AUX STATUTS

Il résulte d'un procès-verbal dressé par Maître Jean Didier Gyselinck, notaire à Bruxelles, en date du vingt-six avril deux mille dix-huit, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **ALGONQUIN MANAGEMENT PARTNERS**, ayant son siège à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 523 a entre autre décidé :

ANNULATION DE LA CREATION DE DROITS DE SOUSCRIPTION (WARRANTS) ET DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL SOUS CONDITION SUSPENSIVE

d'annuler les quatre mille deux cent soixante-cinq (4.265) droits de souscription (warrants) donnant droit à la souscription d'un même nombre d'actions nouvelles de la société anonyme "ALGONQUIN MANAGEMENT PARTNERS", émis en faveur de la société anonyme SpaceH, inscrite au Registre des personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0662.525.539.

En conséquence, l'assemblée générale a confirmé que toutes les résolutions prises lors de ladite assemblée générale du dix-sept août deux mille dix-sept (et plus particulièrement l'augmentation de capital sous condition suspensive qui aurait pu en être la suite) sont sans effet.

REDUCTION DE CAPITAL SOCIAL CONFORMEMENT AUX ARTICLES 612, 613 JUNCTO 621, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS, PAR ACQUISITION DE 9.044 ACTIONS PROPRES EN VUE DE LEUR DESTRUCTION IMMEDIATE.

de réduire le capital social, conformément à l'article 613 du Code des sociétés, par le biais d'un rachat de 9.044 actions propres en vue de leur destruction immédiate, conformément à l'article 621, 1° du Code des sociétés, pour un montant total de 24.114.707,42 EUR s'imputant de la manière suivante (i) la prime d'émission est réduite d'un montant de sept million sept cent vingt-huit mille trois cent soixante-quatre euros (7.728.364 EUR) et (ii) le capital social est réduit d'un montant de seize millions trois cent quatre-vingt-six mille trois cent quarante-trois euros et quarante-deux cents (16.386.343,42 EUR) pour le ramener de vingt et un millions quatre cent trente et un mille vingt-neuf euros (21.431.029 EUR) à cinq millions quarante-quatre mille six cents quatre-vingt-cinq euros et cinquante-huit cents (5.044.685,58 EUR). Il est ici précisé, en ce qui concerne la réduction de la prime d'émission, qu'elle a été dès l'origine imputée sur un compte de réserve indisponible afin de servir de garantie complémentaire aux créanciers de la société. S'agissant d'une réserve indisponible, l'assemblée générale déclare agir à l'unanimité des voix quant à la libération de cette réserve

RACHAT D'ACTIONS PROPRES

Suite à la décision de réduction de capital ci-dessus, il est décidé de procéder au rachat en vue de leur destruction immédiate, à

- 1) La société anonyme "ALGONQUIN" de 5.418 actions ordinaires et 42 actions sans droit de vote.
- 2) La société anonyme SpaceH, de 1.281 actions ordinaires et 8 actions sans droit de vote.
- 3) la société par actions simplifiée à actionnaire unique de droit français BPIFRANCE INVESTISSEMENT, de 1.801 actions ordinaires.
- 4) La société anonyme de droit français BNP PARIBAS DEVELOPPEMENT, de 494

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/05/2018 - Annexes du Moniteur belge

actions ordinaires

Soit au total 8.994 actions ordinaires et 50 actions sans droit de vote

Conformément à l'article 613 du code des sociétés, aucun remboursement de leur apport, quelle que soit la manière dont ce remboursement pourrait être effectué, n'aura lieu avant l'expiration d'une période de deux mois à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent extrait ou, le cas échéant, avant que les créanciers éventuels de la société ayant fait valablement valoir leur droit dans ce délai de deux mois conformément à l'article susmentionné n'aient pu obtenir satisfaction.

Il en sera de même pour les versements à effectuer dans le cadre de la réduction de la prime d'émission, celle-ci étant imputée sur une réserve indisponible servant également de gage aux créanciers de la société.

MODIFICATION DES STATUTS

la modification des articles suivants des statuts:

- Article 5 : pour le remplacer par le texte suivant

Le capital est fixé à cinq millions quarante-quatre mille six cents quatre-vingt-cinq euros et cinquante-huit cents (5.044.685,58 EUR)

Il est représenté par 72.092 actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune 1/72.092ème de l'avoir social, dont 72.042 actions ordinaires et 50 actions sans droit de vote jouissant des droits définis lors de l'assemblée du 4 novembre 2016 qui a décidé leur émission.

- article 6: pour y compléter l'historique du capital

POUVOIRS.

De conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent et notamment pour les remboursements à effectuer aux actionnaires et les mentions à apporter au registre des actions.

Pour autant que de besoin, l'assemblée a conféré tous pouvoirs à TMA International à Etterbeek, Boulevard Saint-Michel, 125 et/ou ADMINCO SCS, à Uccle, Chaussée d'Alsemberg, 999, ou toute personne désignée par elle, à l'effet d'effectuer toutes démarches et formalités ensuite des présentes

Le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous actes et documents, substituer et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire à l'exécution du présent mandat

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

JEAN DIDIER GYSELINCK

Notaire à Bruxelles

Pièces jointes : une expédition avec 4 annexes étant 4 procurations;
les statuts coordonnés